



ARRETE N° 2026-124

Arrêté portant permis de stationnement pour une grue

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BOIFFARD Rémi, de l'entreprise SAS Jean-Claude SIMONNEAU domicilié au 10 Avenue de la coupure du Parc 37120 à Chaveignes en date du 9 juin 2026 qui souhaite effectuer des travaux de remplacement d'ardoises à l'aide d'une grue en occupant temporairement le domaine public au 13 Place Nicolas Lemer cier 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, la société SAS Jean-Claude SIMONNEAU demeurant au 10 Avenue de la Coupure du Parc 37120 à Chaveignes est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'ardoises, à l'aide d'une grue, au 13 Place Nicolas Lemer cier 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : Le mercredi 15 juillet 2026, la circulation au niveau du pont de la Coupure du Parc sera fermée
Une déviation sera installée par l'entreprise: Direction Chaveignes prendre Route de Chinon puis rue du 19 Mars;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise SAS Jean-Claude SIMONNEAU est occupant du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers de secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 15/06/2026

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE